

Décision 9/CP.4

Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 1/CP.3 relative à l'adoption du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier l'alinéa a) de son paragraphe 5;

Prenant note des conclusions concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa huitième session;

Prenant note également avec satisfaction de la décision du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) d'établir un rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

Ayant examiné le rapport ¹ du secrétariat sur l'atelier que le SBSTA a organisé les 24 et 25 septembre 1998, à l'occasion d'une réunion d'experts du GIEC, sur les données disponibles compte tenu des définitions utilisées par les Parties et les organisations internationales eu égard au paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ainsi que les communications des Parties au sujet de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ²;

1. *Décide* de confirmer l'interprétation suivante du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto donnée par le SBSTA dans ses conclusions à sa huitième session : l'ajustement du montant attribué à une Partie est égal aux variations vérifiables des stocks de carbone au cours de la période 2008-2012 résultant d'activités anthropiques directement liées au boisement, reboisement et déboisement depuis le 1er janvier 1990. Lorsque le résultat net de ce calcul est un puits, la valeur correspondante est ajoutée à la quantité attribuée à cette Partie. Lorsque le résultat net de ce calcul est une source d'émissions, la valeur correspondante est retranchée de la quantité attribuée à cette Partie;

2. *Décide* d'approuver les autres conclusions concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie adoptées par le SBSTA à sa huitième session;

3. *Décide* que, à sa première session après l'achèvement du rapport spécial du GIEC et son examen par le SBSTA, elle recommandera, pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole

¹FCCC/CP/1998/INF.4.

²FCCC/CP/1998/MISC.1 et Add.1 et 2, et FCCC/CP/1998/MISC.9 et Add.1 et 2.

de Kyoto à sa première session, un projet de décision relatif aux définitions concernant les activités visées au paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

4. *Décide* que, à sa première session après l'achèvement du rapport spécial du GIEC et son examen par le SBSTA, elle recommandera, pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, un projet de décision relatif aux modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour décider quelles activités anthropiques supplémentaires ayant un rapport avec les variations des émissions par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre dans les catégories constituées par les terres agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie pourraient être prises en compte et pour déterminer comment procéder à cet égard, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

5. *Décide en outre* que, dès que possible après l'achèvement du rapport spécial du GIEC et son examen par le SBSTA, elle recommandera, pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, un projet de décision relatif aux lignes directrices concernant les informations supplémentaires à inclure dans les inventaires annuels de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto aux fins de la notification prévue aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

6. *Prie* le SBSTA d'étudier à sa dixième session les conditions requises pour donner effet aux dispositions de la première phrase du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et *invite* les Parties à adresser au secrétariat avant le 1er mars 1999 des communications à ce sujet;

7. *Affirme* l'importance d'une large participation des Parties, en particulier des pays en développement Parties, aux travaux du SBSTA relatifs à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;

8. *Prie* le secrétariat d'établir, pour que le SBSTA l'examine à sa dixième session, une liste des questions de fond et de procédure liées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, sur la base des communications que les Parties ont déjà fait parvenir ou qu'elles pourront faire parvenir ultérieurement, et *invite* celles-ci à adresser au secrétariat avant le 1er mars 1999 des communications sur ces questions;

9. *Prie également* le SBSTA d'étudier plus avant à sa dixième session l'organisation de ses travaux relatifs à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;

10. *Invite* le GIEC à continuer à communiquer au SBSTA des rapports sur l'état d'avancement de ses activités concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.